



SYNDICAT MIXTE  
INTERCOMMUNAL  
DE GESTION DES DÉCHETS  
DU FAUCIGNY GENEVOIS  
PAYS BELLEGARDIEN  
PAYS DE GEX  
HAUT BUGEY



# BUREAU SYNDICAL JEUDI 6 FEVRIER 2020

## COMPTE-RENDU



**Le Bureau Syndical du SIDEFAGE, dûment convoqué le 24 janvier 2020, s'est réuni en session en son siège social à Valserhône, le Jeudi 6 février 2020 à 17h30, sous la présidence de Michel CHANEL, Premier Vice-Président, François PYTHON, Président du Sidefage, empêché.**

**Membres présents** : ARQUETOUT G., BELMAS JP., BRIFFOD, BUGNON J., CAMET JP., DUBARE M., FERRARI A., LACOMBE JP., MORARD A., MOUCHET D., ROSNOBLET P., VELLUT D.

**Membres ayant donné procuration** : PYTHON à CHANEL, BRIFFOD P. à ROSNOBLET P.

**Membres absents excusés** : RONZON S.

**Membres absents** : FOREL B.

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de ce code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Bureau Syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur André MORARD, qui est désigné comme tel par l'assemblée.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2019**

**Le compte-rendu du Bureau Syndical du 5 décembre 2019 est approuvé.**

## **COMMUNICATION**

### **I- SOUTIEN A L'ORGANISATION DE SPECTACLES DE SENSIBILISATION AUX DECHETS**

#### ***Délibération n°20B01***

Considérant les deux demandes de subvention déposées pour les spectacles suivants :

- spectacle « Abracadabratri » de la Compagnie du Petit Théâtre Vert organisé à l'école publique de Champfromier le 19 décembre 2019, pour un coût HT de 550,00 euros.
- spectacle de Pierre CASTELLAN et Jean GARIN «Cornélius et les déchets » organisé à l'école primaire Jules Coissard de Seyssel le 28 janvier 2020 pour un coût HT de 587,68 euros.

Au titre du règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets, ces événements sont éligibles à une subvention du SIDEFAGE à hauteur de 50% du coût HT.

**Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :**

- **275,00 euros au profit de l'école publique de Champfromier,**
- **293,84 euros au profit de l'école primaire Jules Coissard de Seyssel.**

## II- CAMPAGNE VERRE - SOUTIEN A LA COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX

### *Délibération n°20B02*

Dans le cadre du Plan Verre, la commune de Vetraz-Monthoux a consacré une page de son bulletin municipal du mois de décembre 2019 aux consignes de tri du verre.

Le coût d'impression total du bulletin de 64 pages est de 11 772,00 euros HT, soit 183,93 euros HT pour une page.

En application de l'article 2.6 de l'annexe 1 du règlement d'intervention du SIDEFAGE (Subvention de 100 % arrondie à la centaine d'euros supérieure), la commune de Vetraz-Monthoux peut prétendre à une subvention d'un montant de 200,00 euros.

**Le Bureau Syndical décide d'attribuer, à l'unanimité, cette subvention.**

### TRI/RECYCLAGE

## III- CONTRAT DE RECYCLAGE DES JOURNAUX, MAGAZINES ET PROSPECTUS CONCLUS AVEC LA PAPETERIE NORSKE SKOG – AVENANT N°1 AU CONTRAT POUR MODIFICATION DU PRIX MINIMUM DE RACHAT

Un contrat de recyclage des journaux, magazines et prospectus (sorte 1.11) provenant des collectes sélectives des ménages a été conclu avec la papèterie NORSKE SKOG Golbey, domiciliée à GOLBEY (88194), le 30 novembre 2018.

Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la durée de ce contrat étant de 6 ans, son terme est fixé au 31 décembre 2024.

Comme indiqué en son article 7, afin de pérenniser la collecte, le contractant garantit un prix minimum de rachat (prix plancher) au Sidefage de 95,00 euros la tonne.

Aujourd'hui, il s'avère que les conditions du marché ont évolué et que la papèterie ne peut plus assurer ce prix plancher.

Conformément à l'article 14, Clause de Sauvegarde, les parties se sont réunies pour rechercher une solution conforme à leurs intérêts légitimes.

Au terme des échanges, il ressort qu'un prix plancher de 50,00 euros la tonne, applicable au 1<sup>er</sup> mars 2020 serait acceptable.

A noter que ce prix s'avère encore supérieur aux conditions actuelles du marché qui laissent apparaître des prix variant autour des 30,00 euros la tonne.

**Le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide de satisfaire à la demande de la société NORSKE SKOG Golbey en date du 23 janvier 2020, et approuve l'avenant n°1 au contrat ramenant le prix minimum de rachat à 50,00 euros la tonne pour le recyclage des journaux, magazines et prospectus, les autres clauses du contrat restant inchangées.**

#### **IV- CONTRATS DE RACHAT EVACUATION ET RECYCLAGE DES PAPIERS-CARTONS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE CONCLUS AVEC VEOLIA-ONYX ARA**

Deux contrats de reprise de matériaux ont été conclus avec la société VEOLIA-ONYX ARA le 15 novembre 2018 pour la reprise des éléments suivants :

- des papiers-cartons gros de magasin (sorte 1.02)
- des papiers cartons complexés (briques) et non complexés (sortes 5.02 et 1.05)

Ces deux contrats prennent fin le 31 décembre 2022.

Comme indiqué respectivement aux articles E 1 et 3.1, le contractant garantit un prix minimum de rachat (prix plancher) au Sidefage comme suit :

- pour le gros de magasin assimilé 1.02 à 10,00 euros la tonne.
- pour le PCNC assimilé 5.02 à 30,00 euros la tonne.
- pour le PCNC assimilé 1.05 à 50,00 euros la tonne.

Cependant, le marché européen du recyclage, et plus spécifiquement le marché français, subit depuis plusieurs semaines une crise structurelle majeure et durable qui ne permet plus à l'entreprise de maintenir ses engagements.

La crise sur les marchés du recyclage, avec l'arrêt durable des importations de la Chine, et autres pays, ont conduit à une déstabilisation inédite du marché.

Les conséquences de ces bouleversements sont un surplus de matières à recycler partout dans le monde. Ce surplus ne pourra être résorbé, au mieux, avant plusieurs années.

Les prix se sont totalement effondrés, les prix planchers et prix fixes n'étant plus tenables pour la pérennité des opérateurs.

Conformément aux articles 1 et 7 respectifs, « Clause de Sauvegarde », les parties ont tentées de rechercher une solution conforme à leurs intérêts légitimes.

Au terme des échanges avec la société VEOLIA-ONYX ARA, il ressort que :

- Le prix plancher des sortes 5.02 et 1.05 passerait à zéro.
- Il n'y aurait plus de prix plancher pour la sorte 1.02, à ce jour en valeur négative.

Compte-tenu de ces éléments qui constituent des circonstances extérieures imprévisibles pour le Syndicat et de l'urgence économique de la situation, un sourcing a été réalisé dans l'urgence auprès d'autres prestataires.

Il s'avère que les conditions proposées par la société EXCOFFIER sont plus avantageuses pour le Syndicat, et suppriment les intermédiaires :

-cartons ondulés 1.05

Valeur de rachat base février 2020 : 14 HT / T

Prix minimum garanti : 0

-cartonnettes d'emballages 5.02

Valeur de rachat base février 2020 : 0 HT / T

Prix minimum garanti : 0

-gros de magasin 5.01 ou 1.02

Valeur de traitement base février 2020 : 33 HT / T

Pas de prix minimum de reprise

L'ensemble de ces prix seraient indexés sur les cours COPACEL.

-briques (PCC) : valeur de rachat fixe : 10 HT / T

Considérant l'article L 2122-1 du Code de la Commande Publique qui permet à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, en raison d'une urgence particulière, de l'objet ou de la valeur estimée du marché, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur.

A l'unanimité, le Bureau Syndical, considérant l'urgence de la situation pour le Syndicat, imprévisible et ne relevant pas du fait du pouvoir adjudicateur :

- décide de ne pas donner suite à la demande de la société VEOLIA-ONYX ARA, compte-tenu de la chute des prix du marché ;
- approuve la résiliation des contrats conclus avec cette dernière ;
- et autorise la conclusion des quatre contrats à passer avec la société EXCOFFIER, considérant la situation d'urgence économique dans laquelle se trouve le Syndicat, et dans l'attente des résultats des procédures de mise en concurrence à lancer.

## X- QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion du Comité Syndical : 26 mars 2020 à 18h00

La séance est levée à 18 heures 00.

Fait à Valsenhône, le 6 février 2020

Le Premier Vice-Président, pour le Président empêché,  
Michel CHANEL

